

Theo Francken (N-VA) et Pierre-Yves Jeholet (MR) veulent mettre les demandeurs d'asile à l'emploi

■ Les deux ministres ont signé mardi un accord de collaboration entre l'instance fédérale d'accueil Fedasil et le Forem.

Le secrétaire d'Etat à l'Asile Theo Francken (N-VA) et le nouveau ministre wallon de l'Emploi Pierre-Yves Jeholet (MR) ont signé mardi un accord de collaboration pour favoriser l'insertion socio-professionnelle des demandeurs d'asile. L'accord signé par les deux hommes au centre d'accueil de Rixensart a pour objectif de renforcer la présence du Forem dans les centres Fedasil en Wallonie. Des séances d'informations seront notamment organisées pour les demandeurs d'asile. Le Forem apportera également son expertise en matière d'accompagnement sur le marché de l'emploi.

Les demandeurs d'asile peuvent aujourd'hui demander un permis de travail quatre mois après avoir introduit leur dossier de demande d'asile. Leur permis de travail est alors valable jusqu'à la décision de l'Office des étrangers. Si la personne est reconnue réfugiée, elle peut continuer à travailler au même titre qu'un citoyen belge.

Un accord qui existe depuis un an en Flandre

Les deux ministres compétents se sont inspirés de la collaboration initiée en octobre 2016 en Flandre entre

Fedasil et l'agence flamande de l'emploi, le VDAB. Ce dispositif a permis d'offrir un trajet d'accompagnement à 656 demandeurs d'asile.

"Après un an, a indiqué Theo Francken, les chiffres de l'orientation vers le marché de l'emploi sont en hausse. Avec le ministre Jeholet et le Forem, nous voulons aujourd'hui rééditer cette heureuse expérience [...] L'objectif est de rapprocher les demandeurs d'asile qui ne trouvent pas d'emploi et les postes qui ne trouvent pas le profil adéquat. Je reçois beaucoup d'emails de réfugiés qui occupent des postes pour lesquels ils sont surqualifiés."

Des efforts sont à fournir

Aujourd'hui, environ 20 % des demandeurs d'asile de plus de 18 ans présents dans les centres d'accueil Fedasil et qui sont en procédure depuis plus de quatre mois travaillent ou ont travaillé. C'est bien mieux qu'en 2016, lorsque les résultats d'un contrôle aléatoire avaient démontré que seuls 12,45 % de ces demandeurs d'asile travaillaient ou avaient travaillé. Mais, pour les deux responsables, ce pourcentage peut être plus élevé encore.

La mise à l'emploi est d'autant plus cruciale qu'elle fait partie des conditions nécessaires à l'intégration du réfugié dans la société. Le permis de séjour est en effet limité dans le temps, à cinq ans. Si le réfugié ne démon-

tre pas assez sa volonté à vouloir s'intégrer, notamment en apprenant la langue ou en cherchant un emploi, il peut se voir retirer son titre de séjour.

Ces nouvelles aides mises en place ne concernent cependant que les demandeurs d'asile bénéficiant d'un taux de reconnaissance élevé, comme c'est le cas des Syriens, qui ont un taux de reconnaissance actuel de 98 %.

Collaboration MR/N-VA

Par cette signature, il s'agit aussi d'envoyer un message politique visant à démontrer que, désormais, le fédéral et la Région wallonne collaborent. *"Il y aura d'autres synergies entre le fédéral et la Wallonie, a d'ailleurs promis Pierre-Yves Jeholet. Nous poursuivons les mêmes objectifs en termes d'intégration et d'emploi. La première chose à faire est de renforcer les collaborations."*

Le secrétaire d'Etat Francken espère également que le changement de majorité en Wallonie permettra à son projet de déclaration des primo-arrivants de voir le jour. Il voudrait faire signer aux candidats réfugiés une déclaration dans laquelle ils s'engagent à respecter les droits, obligations, valeurs et libertés de la société belge. Mais un accord des Communautés est nécessaire. Et jusqu'à présent, cela avait coïncé du côté francophone.

L.V.

Vingt pour cent des demandeurs d'asile du réseau Fedasil dans les conditions travaillent ou ont travaillé.